GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-148

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roullet-Saint-Estèphe en date du 12 mai 2015 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU), ayant fait l'objet de modifications en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019, 5 décembre 2019, 9 décembre 2021 et de deux déclarations de projet en date du 23 mai 2019,
Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,
Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président,
Vu, l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
Vu la sollicitation du conseil municipal de Roullet-Saint-Estèphe auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLU de la commune sur différents points,
Considérant que la procédure consiste à créer un secteur UXr au sein de la zone UX dans laquelle la hauteur maximale autorisée par le règlement pourra atteindre 18m afin de permettre la reconquête d'une friche d'activité sur le site de l'ancienne base Intermarché.
Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe dans ce cas précis,
A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, Monsieur Xavier BONNEFONT agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roullet-Saint-Estèphe est prescrite en vue de faire évoluer :

- le règlement graphique pour créer un secteur UXr au sein de la zone UX ;
- le règlement écrit pour permettre une hauteur maximale des constructions de 18m dans le secteur UXr

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'au maire de Roullet-Saint-Estèphe pour avis avant la mise à disposition au public du dossier.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe.
Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe pendant un mois dès sa notification au Préfet. L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Roullet-Saint-Estèphe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 9 NOV. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 9 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le - 9 NOV. 2022